



ARRETE n° 26 - 2024

Arrêté permanent de voirie

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Chantiers AXIANS

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1, R.411-25 et R.411-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande écrite du 26 décembre 2023 de l'entreprise AXIANS, intervenant pour le compte de ORANGE et devant intervenir sur plusieurs chantiers, sur la commune de Lampaul-Guimiliau,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite une adaptation des règles de circulation,

ARRETE

Article 1 : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point de la commune de Lampaul-Guimiliau lors des interventions de la Société Axians et notamment :

- Fouilles sur câble pleine terre pour la recherche de défauts sur le réseau Orange ;
- Remplacements de poteaux et changements de câbles ;
- Ouvertures de chambre sur chaussée pour intervention sur le réseau Orange ;
- Ouvertures de chambre Orange pour tirage de câbles.

Article 2 : L'entreprise demandeuse est chargée d'effectuer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers, à la demande de l'entreprise.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les présentes dispositions prendront effet le 1^{er} janvier et prendront fin le 31 décembre 2024.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Landivisiau sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 9 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.



